



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Dossier du conseil municipal
23 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 21 mars 2023 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-TROIS en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, M Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL-RENAULT, M. Emmanuel PÉRAN, Mme Anne-Laure DUVAL, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE Adjointes ; Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Michel RAVAILLER, M. Claude GENDRON, Mme Anne-Sophie BLOT, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme Pascale VITRE, Mme Camille BOSSARD, M Alain VASNIER, Mme Liliane LUBARSKI, M Jean-Claude BERJOT, , Mme Carole HAMON, M Pascal MAUDET-CARRION, , M Robert PAGES, Mme Valérie BROSSE, M Serge FRALEUX formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

ABSENTS : Mme Manuella PINEL donne pouvoir à M PERRIGAULT,
M. Eric LEMONNIER donne pouvoir à Mme DUVAL;
Mme Sandrine METIER donne pouvoir à Mme BROSSE,
Mme Virginie DUMONT

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M COUMAILLEAU

Le PV de la séance du 27 février est approuvé à l'unanimité des suffrages

M Richard, Maire, informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération « Marchés publics – Avenant au marché de travaux d'assainissement de la rue St-Médard », la délibération sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Délibération 2023-027 – Finances – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Par délibération n°2021.054 du 31 mai 2021, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

VU l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,
Vu la délibération n°2021-054 du 31 mai 2021, approuvant le passage du budget principal de la commune à la norme M57,
VU les commissions Finances des 16 janvier, 6 février et 15 mars 2023,
VU l'exposé de M. DUMILIEU, adjoint au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Délibération 2023-028 – Finances – Budget Assainissement – Adoption du budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023
VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2023 portant constat et affectation du résultat de l'exercice 2022,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2023,
VU la Commission Finances du 15 mars 2023,
CONSIDERANT l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire, à partir des documents joints à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **ADOPTER** le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023, arrêté comme suit

Recettes de fonctionnement	BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 000,00
77 - Produits exceptionnels	85 000,00
Sous-Total Recettes Réelles d'Exploitation	155 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	549 925,70
Total recettes de fonctionnement	733 925,70

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
011 - Charges à caractère général	15 000,00
012 - Charges de personnel	6 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	610,00
66 - Charges financières	710,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00
Sous-Total Dépenses Réelles d'Exploitation	34 320,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	597 605,70
Total dépenses de fonctionnement	733 925,70

Recettes d'investissement	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00
HORS OPERATION	735 572,20
Dont 021 - Virement de la section d'exploitation	597 605,70
Dont 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	137 966,50
Total recettes d'investissement	837 572,20

Dépenses d'investissement	BP 2023
Opération 11 : REHABILITATION DES RESEAUX	342 717,75
Opération 12 : TRAVAUX STATION D'EPURATION	20 000,00
Opération 13 : EXTENSION RESEAUX	345 605,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00
HORS OPERATION	100 248,75
Dont 16 - Remboursement du capital des emprunts	45 000,00
Dont 001 - Déficit d'investissement reporté	55 248,75
Total dépenses d'investissement	837 572,20

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-029 – Finances – Budget Energies Renouvelables – Adoption du Budget Primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023

VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2023 portant constat et affectation du résultat de l'exercice 2022,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2023,

VU la Commission Finances du 15 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé de M. PERAN, Adjoint au Maire, à partir des documents joints à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

. **ADOPTER** le budget annexe primitif Énergies renouvelables - SPIC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2023
Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	63 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	63 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	55 179,64
Total recettes de fonctionnement	118 179,64

Section d'investissement	BP 2023
Recettes d'investissement	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
HORS OPERATION	62 827,47
Dont 021 - Virement de la section d'exploitation	61 669,64
Dont 1068 – Solde d'investissement reporté	1 157,83
Dont 001 - Solde d'investissement reporté	-
Total recettes d'investissement	96 827,47

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	14 500,00
012 - Charges de personnel	-
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
66 - Charges financières	4 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	22 510,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	61 669,64
Total dépenses de	118 179,64

Dépenses d'investissement	
Opération 100 : Energies photovoltaïques	65 669,64
HORS OPERATION	31 157,83
Dont 1641 - Dette : Remboursement du capital des emprunts	30 000,00
Dont 001 - Solde d'investissement reporté	1 157,83
Total dépenses d'investissement	96 827,47

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-030 – Finances – Présentation d'un état des indemnités des élus

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

	NOM	Indemnités Conseil Municipal (brut)	Rembour sements de frais	Indemnités Syndicales mixtes	Montant total
Maire	RICHARD Jacques	24504.6	0	0	24504.6
1ère adjointe	MASSON Josette	8548.09	0	0	8548.09
2ème adjoint	DUMILIEU Christian	8548.09	0	0	8548.09
3ème adjointe	DUVAL Anne-Laure	8548.09	0	0	8548.09
4ème adjoint	PERRIGAULT Gérard	8548.09	0	0	8548.09
5ème adjointe	BRETEL-RENAULT Danielle	8548.09	0	0	8548.09
6ème adjoint	PERAN Emanuel	8548.09	0	0	8548.09
7ème adjointe	BRUEZIERE Marie-Annick	8548.09	0	0	8548.09
Élu délégué	RAVAILLER Michel	737.89	0	0	737.89
Élu délégué	VASNIER Alain	978.25	0	0	978.25
	Total brut	86057.37	0	0	86057.37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** de la présentation de l'état annuel 2022 des indemnités des élus

Délibération 2023-031 – Finances – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente les projections des recettes de fiscalité locale comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **DÉCIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,00 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,00 %

. **CHARGER** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2023-032 – Finances – Budget Principal – Adoption du Budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023

VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2023 portant constat et affectation du résultat de l'exercice 2022,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2023,

VU la Commission Finances du 15 mars 2023,
CONSIDERANT l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire, à partir des documents joints à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ (2 OPPOSITIONS : Mme Hamon, M Fraleux ; 4 ABSTENTIONS, M Maudet-Carrion, M Pagès, Mme Brosse et son pouvoir) décide de :

. **ADOPTER** le budget primitif principal pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 093 250,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 977 800,00
014 - Atténuations de produits	6 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	397 300,00
66 - Charges financières	48 500,00
67 - Charges spécifiques	22 000,00
68 - Provisions	2 500,00
Dépenses réelles de fonctionnement	3 547 850,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 000,00
022 - Autorisation d'engagement pour dépenses imprévues (ne participe pas à l'équilibre budgétaire)	70 907,00
023 - Virement à la section d'investissement	323 742,24
Total dépenses de fonctionnement	4 106 592,24

Recettes de fonctionnement	BP 2023
013 - Atténuations de charges	71 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	354 690,00
73 - Impôts et taxes	374 298,00
731 - Fiscalité locale	1 700 550,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 427 754,24
75 - Autres produits de gestion courante	125 000,00
77 - Produits spécifiques	3 300,00
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	4 056 592,24
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
Total recettes de fonctionnement	4 106 592,24

Section d'investissement	BP 2023
Recettes d'investissement	
10 - Dotations (FCTVA et TA)	441 338,31
13 - Subventions	690 382,85
16 - Emprunts	100 623,27
<i>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>597 870,03</i>
<i>024 - Produits de cessions</i>	<i>20 000,00</i>
<i>040 - Opération d'ordre - Dotations aux amortissements et autres tsf/sections</i>	<i>235 000,00</i>
<i>041 - Opération d'ordre - Patrimoine et Inventaire</i>	
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>323 742,24</i>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>644 223,07</i>
Total recettes d'investissement	3 053 179,77

Dépenses d'investissement	
Capital des emprunts	410 000,00
Opérations	2 593 179,77
Opération n°101 : documents d'urbanisme et affaires foncières	5 000,00
Opération n°102 : cimetière	73 000,00
Opération n°103 : espaces de loisirs extérieurs	29 512,00
Opération n°104 : aménagement voirie réseaux et espaces verts	255 407,43
Opération n°105 : patrimoine bâti	120 675,01
Opération n°106 : mobilier et équipements des bâtiments	26 608,77
Opération n°107 : informatique	21 505,00
Opération n°108 : matériel des services techniques et matériel roulant	5 100,00
Opération n°203 : aménagement du centre bourg	75 064,00
Opération n°206 : extension restaurant scolaire	13 245,47
Opération n°210 : extension école élémentaire	1 402 062,09
Opération n°211 : extension bibliothèque	26 000,00
Opération n°212 : équipements sportifs	540 000,00
<i>Hors Opérations</i>	<i>50 000,00</i>
<i>020 – Autorisation de programme pour dépenses imprévues (ne participe pas à l'équilibre budgétaire)</i>	<i>31 361,60</i>
<i>040 - Opérations d'ordre - Travaux en</i>	<i>50 000,00</i>
<i>041 - Opération d'ordre - Patrimoine et</i>	<i>-</i>
<i>001 - Déficit d'investissement reporté</i>	<i>-</i>
Total dépenses d'investissement	3 053 179,77

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (opération pour la section d'investissement) au sein de la section de

fonctionnement dans la limite de 3% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de 3% des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles (restes à réaliser exclus).

. **ADOPTER**, en concordance avec le budget présenté, l'inscription de dépenses imprévues sous forme d'autorisation d'engagement/programme (ne participant pas à l'équilibre budgétaire) en section de fonctionnement (Chapitre 022) et d'investissement (Chapitre 020) pour des montants correspondant à 2% des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement et d'investissement, soit respectivement 70 907,00 € et 31 631,60 €.

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Hamon est surprise de la hausse de la fréquentation de l'ALH et des services périscolaires, notamment car elle entend que des familles ont trouvés d'autres modes de garde.

Mme Duval confirme que cette hausse avait déjà été observée l'année dernière (2022) et que les services ont été complet lors des dernières vacances et de façon identique pour les mercredis périscolaires.

M Dumilieu confirme que ces hausses se perçoivent également par les recettes perçues par la facturation de ces services.

La restauration scolaire est notamment très largement sollicitée. La mise en place du repas à 1€ n'a pas pu être pour l'instant être évaluée comme une cause de l'augmentation.

Mme Hamon regrette que les inscriptions pour les vacances scolaires aient été rapidement complètes sur le portail famille, et souhaite savoir combien de familles n'ont pas pu avoir de place.

Mme Duval connaît ces faits mais l'organisation des accueils est également dépendant du nombre d'animateurs disponibles : animateurs recrutables, agents annuels en congés, animateurs en partiels ou examens...

Mme Hamon reconnaît qu'il existe une pression sur les recrutements mais regrette que le nombre d'animateurs maximum n'ai pas pu être recruté.

Mme Duval regrette de ne pas pouvoir créer de contrats par manque de candidats et de profils. Il est alors important de faire respecter le taux d'encadrement en mettant en adéquation nombre d'animateurs et effectifs des enfants accueillis.

Mme Hamon regrette que la commission Enfance-Jeunesse est été reportée pour ordre du jour insuffisant alors que cette question des effectifs aurait pu être abordée.

Mme Duval se demande qu'elle aurait alors été l'intérêt de cette commission si personne n'a de candidature à y apporter et alors de se maintenir à débattre sur le manque de recrutement.

M Fraleux indique que la commune est sous équipée en bâtiment et offre culturelle et cela doit devenir une priorité.

M Dumilieu partage tout à fait cet avis et ajoute que nos agents bibliothécaires ont également un cadre de travail inconfortable.

Délibération 2023-033 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement prochain du responsable des services techniques municipaux à compter du 1er avril 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi au grade de « technicien » à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent titulaire sur un emploi de catégorie B, de responsable des services techniques municipaux au grade de « technicien » à temps complet ;
- . **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- . **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;
- . **DIRE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1er avril 2023 ;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2023-034 – Ressources Humaines – Demande d'une protection fonctionnelle d'un agent

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, est en procédure judiciaire avec un administré en raison de faits s'étant produits dans le cadre de ses fonctions qu'il exerce dans notre commune.

Par courrier en date du 16 mars dernier, il sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **DECIDER** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à compter du 28 mars 2023, date de mise en application de la présente délibération ;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2023-035 – Décision du Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Date de la DIA	Parcelle	Adresse	Décision
16/03/2023	ZB 245	N°12 Avenue Pierre Mendès France	Non préemption

	AD 52 et 53	N°4 Impasse de la Vallée	Non préemption
	YE 197	N°5 Rue de Bréhat	Non préemption
	YE 251, 245 et 246	9 Rue de Hoëdic	Non préemption
	YE 167	15 Rue de Groix	Non préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Délibération 2023-036 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Mandataire	Objet	Montant HT
API	Remplacement dalles faux plafonds Erminig + stock	1137 €
SOCOTEC	Formation CACES (2 agents)	1968 €
LACROIX	Panneaux signalisations	2300 €
ETT	Intervention sur école	3 333 €
SOS solaire	Contrôle des panneaux photovoltaïques	1 512 €
SBCP	Contrat entretien matériel restaurant scolaire	1500 €
SICLI	Renouvellement extincteurs >10 ans	2863,69 €
Calvez	Remplacement éclairage salle bon Secours	919,88 €
Sporting Sols	Salle Erminig - Marquages mini handball	1170 €
Massart Espaces Verts	Intervention annuelle nettoyage terrain synthétique	1530 €
TSE	Nettoyage vapeur place de la mairie	691,20 €
Pigeon Carrières	Sable gris pour voies douces – 30 tonnes	837 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance lève la séance à 21h05.

Le Président de séance,
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Pascal COUMAILLEAU

